

## MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

---

### Nomination

Le conseil d'administration (ci-après « conseil ») de la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « CDPQ ») nomme la présidente du comité de gouvernance et d'éthique parmi les membres du comité.

### Rôle de la présidente

La présidente du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Elle doit faire preuve de leadership et de discernement dans l'exercice de ses fonctions afin de favoriser l'accomplissement du mandat du comité.

La présidente s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

Elle doit s'assurer du maintien d'une communication efficace et transparente avec le président du conseil et le conseil dans son ensemble, ainsi qu'avec le président et chef de la direction.

### Principales responsabilités

Les responsabilités de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique comprennent ce qui suit :

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de la CDPQ, ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité, le conseil et la direction de la CDPQ;

- i) présenter au conseil les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- j) transmettre au conseil toute recommandation provenant du comité;
- k) faire en sorte que les membres aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence de membres de la direction;
- l) être disponible pour conseiller au besoin le président du conseil ou le président et chef de la direction sur des questions de gouvernance ou d'ordre éthique;
- m) coordonner le processus d'évaluation du conseil et de ses comités et faire rapport des résultats de cette évaluation au conseil;
- n) coordonner le processus d'évaluation du président du conseil par les membres et rencontrer le président du conseil pour discuter de cette évaluation;
- o) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- p) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil.